

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET  
SCOLAIRES DE 2026

# GUIDE DES CANDIDATS ET CANDIDATES

Candidats / Candidates à la mairie et  
aux postes de conseiller /conseillère

Election  Élections



## Message de Sherwood Armbruster, fonctionnaire électoral principal

---

Les élections municipales à Winnipeg ont lieu tous les quatre ans, le quatrième mercredi d'octobre. Les élections municipales et scolaires de 2026, dans la Ville de Winnipeg, se tiendront le mercredi 28 octobre 2026.

Le présent guide a été rédigé, à titre d'information seulement, pour les personnes briguant les suffrages au poste de maire ou mairesse ou à un poste de conseiller ou conseillère. Il n'exempt pas les candidats ou candidates de la responsabilité de respecter les dispositions de la *Charte de la Ville de Winnipeg* et de la *Loi sur les élections municipales et scolaires du Manitoba*. Toute personne ne se conformant pas à la loi sera poursuivie en justice.

Le libellé de la *Charte de la Ville de Winnipeg* et de la *Loi sur les élections municipales et scolaires du Manitoba* est publié dans le site Web du Gouvernement provincial du Manitoba, <https://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>. Des exemplaires imprimés sont vendus par l'Imprimeur du Roi. Veuillez composer le 204-945-3103 ou envoyer un courriel à [kingsprinter@gov.mb.ca](mailto:kingsprinter@gov.mb.ca) pour connaître les prix et faire une commande.

La période d'inscription pour les candidates et les candidats au poste de **mairesse** ou de **maire** va du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 au mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30.

La période d'inscription pour les candidates et les candidats à un poste de **conseiller ou conseillère** va du mardi 30 juin 2026 au mardi 22 septembre 2026, à 16 h 30.

La période des mises en candidature va du mercredi 16 septembre au mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30.

Les documents d'inscription et de mise en candidature doivent être remis en personne au fonctionnaire électoral principal, au Bureau du greffier de la Ville, à l'immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main. Veuillez prendre rendez-vous en envoyant un courriel à [elections@winnipeg.ca](mailto:elections@winnipeg.ca).

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec Sherwood Armbruster, fonctionnaire électoral principal, en écrivant à [elections@winnipeg.ca](mailto:elections@winnipeg.ca).

S. Armbruster  
Fonctionnaire électoral principal  
Bureau du greffier, Ville de Winnipeg

*La présente version est à jour en date du 5 février 2026.*

# Table des matières

## Campagne électorale

Date de l'élection .....	1
Poste de maire / mairesse et postes de conseiller / conseillère .....	1
Admissibilité des candidats ou des candidates .....	1
Personnes ne pouvant pas présenter leur candidature .....	1
Inscription dans le cadre d'une campagne électorale .....	2
Dépenses et contributions électorales .....	2
État financier audité .....	3
Remboursement des contributions électorales .....	3
Période de campagne électorale .....	3
Mise en candidature .....	4
Déclaration de candidature .....	4
Dépôt des déclarations de candidature .....	5
Documents à l'intention des candidats et des candidates .....	5
Retrait de candidature .....	6
Élection sans concurrence .....	6
Noms des candidats et des candidates sur les bulletins de vote .....	6
Affiches de propagande électorale .....	7

## Électeurs et électrices

Admissibilité à voter – Résidents .....	10
Admissibilité à voter – Non-résidents .....	11
Liste électorale .....	11
Ajout de noms à la liste électorale .....	12
Protection de la sécurité personnelle – Noms masqués sur la liste électorale ..	12
Cartes d'électeur ou d'électrice .....	13

## Vote

Obligation de produire une preuve de son identité et de son adresse actuelle ..	14
Machine à voter .....	14
Scrutin par anticipation .....	15
Vote sous enveloppe scellée .....	15
Scrutateurs et scrutatrices .....	16
Communication des résultats .....	17

Coordonnées .....	18
-------------------	----

Dates importantes .....	19
-------------------------	----

Rôle et pouvoirs du conseil municipal .....	22
---	----

Annexe A – Carte des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg .....	24
---	----



# Campagne électorale

---

## Date de l'élection

---

Une élection des membres du conseil municipal de la Ville de Winnipeg aura lieu le mercredi 28 octobre 2026.

## Poste de maire / mairesse et postes de conseiller / conseillère

---

Le maire ou la mairesse est élu ou élue par l'ensemble de la population de la Ville de Winnipeg. Un conseiller ou une conseillère est élu ou élue dans chacun des 15 quartiers de la Ville.

## Admissibilité des candidats ou candidates

---

Pour être admissible, chaque candidat ou candidate doit satisfaire à tous les critères suivants :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans au moins le jour de l'élection, le 28 octobre 2026;
- être résident ou résidence du Manitoba;
- avoir qualité d'électeur ou d'électrice;
- ne pas être disqualifié ou disqualifiée aux termes de la loi.

## Personnes ne pouvant pas présenter leur candidature

---

Une personne ne peut pas présenter sa candidature si elle :

- est juge à la Cour du Banc du Roi ou à la Cour d'appel;
- est juge provinciale, magistrat ou juge de paix;
- est membre du conseil d'une autre municipalité;
- est membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada;
- a été reconnue coupable d'une infraction à la *Loi sur la charte de la Ville de Winnipeg* ou à toute autre loi, et n'a pas payé une amende imposée pour l'infraction;
- est quelqu'un qui n'a pas déposé un état vérifié, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la Charte de la Ville de Winnipeg*, car cela l'empêche d'être mis en candidature à un poste du conseil, ou d'être élu dans un tel poste, jusqu'après la prochaine élection générale, comme le précise le paragraphe 44(3) de la *Loi susmentionnée*.

## **Inscription dans le cadre d'une campagne électorale**

---

Toute personne cherchant à se faire élire maire ou mairesse, ou conseiller ou conseillère, doit déposer un formulaire d'inscription en personne auprès du fonctionnaire électoral principal. Le Guide sur les dépenses et les contributions électorales contient le formulaire d'inscription et décrit le processus d'inscription.

La période d'inscription pour les candidats et les candidates au poste de maire ou mairesse va du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 au mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30.

La période d'inscription des candidats ou candidates à un poste de conseiller ou conseillère va du mardi 30 juin 2026 au mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30.

Aux fins de la commodité, un rendez-vous en personne est nécessaire. Veuillez écrire à [elections@winnipeg.ca](mailto:elections@winnipeg.ca) pour en obtenir un.

Après qu'un candidat ou une candidate a déposé son formulaire d'inscription, il ou elle, ou toute personne agissant en son nom, peut accepter des contributions ou engager des dépenses de campagne. Un candidat ou une candidate ne peut accepter aucune somme d'argent ni aucun don pour sa campagne avant son inscription.

L'inscription et la mise en candidature sont deux processus distincts.

Il ne suffit pas de s'être inscrit ou inscrite pour avoir le statut de candidat ou de candidate. Les candidats qui souhaitent que leur nom figure sur les bulletins de vote doivent d'abord avoir déposé une déclaration de candidature.

Les candidats et les candidates recevront leur déclaration de candidature au moment de leur inscription.

---

## **Dépenses et contributions électorales**

---

Chaque candidat ou candidate doit respecter le règlement sur les dépenses faites et les contributions reçues. Le *Campaign Expenses and Contributions By-law No. 10/2010* (règlement municipal sur les dépenses et les contributions électorales) régit les dépenses des candidats et les contributions reçues et il limite le montant des contributions obtenues et des dépenses engagées.

L'agent des dépenses et des contributions électorales aide les candidats à respecter les dispositions du règlement n° 10/2020 susmentionné.

Chaque candidat et chaque candidate doit nommer un agent officiel qui sera chargé de recevoir les contributions et d'autoriser les dépenses liées à la campagne.

Pour plus de renseignements, reportez-vous au guide *Dépenses et contributions électorales*.

---

## État financier audité

---

TOUTES les candidates et TOUS les candidats inscrits doivent déposer leur état financier audité auprès du directeur du financement électoral, que des dépenses aient été subies ou engagées ou non, et peu importe qu'ils aient été dûment mis en candidature ou non. Voir le guide *Dépenses et contributions électorales* pour en savoir plus.

**Les candidates et candidats inscrits qui ne se conforment pas aux dispositions législatives et réglementaires, y compris ceux ou celles qui ne déposent pas leur état financier audité, feront l'objet de poursuites judiciaires.**

---

## Remboursement des contributions électorales

---

Les personnes qui versent une contribution à un candidat inscrit pendant les élections peuvent faire une demande de remboursement en conformité avec le *Rebate of Election Contributions By-law No. 9/2010* (règlement municipal sur le remboursement des contributions électorales). Voir le guide *Dépenses et contributions électorales* pour en savoir plus.

Les dépenses et les contributions électorales NE SONT PAS déductibles du revenu imposable.

---

## Période de campagne électorale

---

La période de campagne est la période pendant laquelle les candidats inscrits ou les personnes agissant en leur nom peuvent accepter des contributions ou engager des dépenses électorales.

La période de campagne pour les candidats et les candidates à la mairie va du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 au mercredi 31 mars 2027.

La période de campagne pour les candidats à un poste de conseiller ou de conseillère va du mardi 30 juin 2026 au mercredi 31 mars 2027.

Le guide *Dépenses et contributions électorales* énonce les règles sur le financement de la campagne et souligne la nécessité pour les candidats de déposer leurs états financiers audités.

## Mise en candidature

---

La mise en candidature est la deuxième étape à franchir pour devenir candidat ou candidate, après celle de l'inscription (décrite dans le guide *Dépenses et contributions électorales*). Il faut les deux pour pouvoir déposer une déclaration de candidature.

Le processus d'inscription et le processus de mise en candidature sont distincts.

## Déclaration de candidature

---

La déclaration de candidature comprend :

- une déclaration dans laquelle le candidat ou la candidate indique son nom, son adresse domiciliaire, son numéro de téléphone et le poste qu'il ou elle brigue;
- une déclaration faite sous serment dans laquelle le candidat ou la candidate indique qu'il ou elle est admissible au poste et que les renseignements fournis dans sa déclaration de candidature sont véridiques, pour autant qu'il ou elle le sache;
- conformément au paragraphe 42(1) de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*, la déclaration de candidature doit s'accompagner d'une déclaration de divulgation énumérant certaines infractions criminelles. Conformément au paragraphe 42(2) de cette même loi, la Ville de Winnipeg publiera cette dernière déclaration dans le site Web concernant les élections ([winnipeg.ca/election2026](http://winnipeg.ca/election2026)).

Les déclarations de candidature des candidats et des candidates à la **mairie** doivent contenir la **signature d'au moins 250 personnes** dont le nom figure sur la liste électorale de la Ville de Winnipeg.

Les candidats et les candidates à un poste au sein du **conseil municipal** doivent obtenir, sur leur déclaration de candidature, un minimum de **25 signatures** d'électeurs dont le nom figure sur la liste électorale de la Ville de Winnipeg pour le quartier électoral où ils ou elles briguent les suffrages.

Les noms feront l'objet d'un contrôle par rapport à la liste électorale; nous recommandons donc aux candidats et aux candidates d'**obtenir plus de signatures qu'il ne leur en faut** de manière à s'assurer qu'ils ou elles auront atteint le nombre minimal exigé. Les noms des électeurs et des électrices qui signent une déclaration de mise en candidature seront vérifiés quand le candidat ou la candidate concerné(e) la déposera.

Les électeurs peuvent signer la déclaration de candidature de plusieurs candidats ou candidates.

---

## Dépôt de la déclaration de candidature

---

Les candidats doivent avoir déposé un formulaire d'inscription avant de déposer une déclaration de candidature.

Le fonctionnaire électoral principal recevra les déclarations de candidature pendant la période de présentation des candidatures. Cette période commence le **mercredi 16 septembre 2026** et se termine le **mardi 22 septembre 2026 à 16 h 30**. Les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature en personne auprès du fonctionnaire électoral principal, au Bureau du greffier, dans l'immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, pendant la période de présentation des candidatures. Veuillez envoyer un courriel à [elections@winnipeg.ca](mailto:elections@winnipeg.ca) pour prendre rendez-vous pendant les plages horaires suivantes :

- Du mercredi 16 septembre au vendredi 18 septembre – De 8 h 30 à 16 h 30
- Le samedi 19 septembre – De 10 h à 16 h
- Le dimanche 20 septembre – De 10 h à 16 h
- Le lundi 21 septembre et le mardi 22 septembre – De 8 h 30 à 16 h 30

Les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard **à 16 h 30 le mardi 22 septembre 2026**. Le fonctionnaire électoral principal n'accepte pas les déclarations de candidature incomplètes.

Toutes les déclarations de candidature pourront être examinées par le public. La liste des candidatures sera affichée au Bureau du greffier et dans le site Web des élections ([www.winnipeg.ca/election2026](http://www.winnipeg.ca/election2026)).

---

## Documents à l'intention des candidats et des candidates

---

Les candidates et les candidats inscrits recevront une trousse de documents comprenant une liste électorale préliminaire et des renseignements sur la campagne électorale.

Les candidats et les candidates qui ont déposé leur déclaration de candidature recevront des documents supplémentaires, dont la liste électorale (mise à jour) définitive, les plans des différentes sections de vote et la liste des centres de scrutin. Ils devront également faire un enregistrement sonore de leur nom, qui servira aux électeurs et électrices ayant une déficience visuelle.

La liste électorale sera fournie sous forme électronique. Les candidats et les candidates doivent signer un document confirmant que les renseignements contenus dans la liste ne doivent servir qu'aux fins des élections.

---

## Retrait de candidature

---

N'importe quel candidat ou n'importe quelle candidate peut retirer sa candidature s'il reste un candidat ou une candidate qui puisse occuper le poste à pourvoir. Le retrait doit être fait par écrit et présenté en personne au fonctionnaire électoral principal **avant 16 h 30, le mercredi 23 septembre 2026.**

---

## Élection sans concurrence

---

Si seulement le nombre requis de candidat(e)s sont sur les rangs, le fonctionnaire électoral principal les déclarera dûment élus sans concurrence après la date limite fixée pour les retraits de candidature, soit **à 16 h 30 le mercredi 23 septembre 2026.**

---

## Noms des candidats et des candidates sur les bulletins de vote

---

Les noms des candidats et des candidates figurent sur les bulletins de vote dans un ordre déterminé par un tirage au sort qui se tiendra à 18 h le mercredi 23 septembre 2026.

Veuillez noter que le nom du candidat ou de la candidate figurera sur le bulletin exactement comme il est écrit dans la déclaration de candidature (dans la partie portant sur le consentement du candidat ou de la candidate), dans le format décrit ci-après :

- Les bulletins imprimés font figurer le prénom des candidats ou des candidates suivi de leur NOM (en majuscules); les noms sont présentés dans un ordre déterminé par un tirage au sort.
- Il n'est pas permis de soumettre plus d'un prénom.
- Les candidats et les candidates ne peuvent utiliser ni identifiants, tels qu'un sobriquet n'ayant aucun lien avec leur nom légal, ni titre, distinction, décoration ou diplôme (M., Dr, Rév., etc.).

---

## Affiches de propagande électorale

---

On entend par affiche de propagande électorale toute affiche servant à promouvoir un candidat ou une candidate. Les candidats ne peuvent placer aucune affiche à moins de 50 mètres d'un centre de scrutin pendant les heures de scrutin.

Conformément à l'article 62 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers), les affiches de propagande électorale ne peuvent être posées avant **le mercredi 26 août 2026**, soit le jour où la date de la période de présentation des candidatures est publiée; elles doivent être retirées au plus tard **le mercredi 4 novembre 2026**, soit sept jours après la fermeture des bureaux de scrutin.

Veuillez noter qu'un(e) candidat(e) inscrit(e) qui est membre du conseil municipal *ne doit pas* utiliser son poste en tant que titre. Par exemple, un candidat ou une candidate ne peut utiliser « réélisez le maire (nom du candidat ou de la candidate) » ou « réélisez le conseiller ou la conseillère (nom du candidat ou de la candidate) » sur les affiches de propagande électorale.

Il est acceptable d'utiliser « réélisez (nom du candidat ou de la candidate) comme conseiller ou conseillère ».

Les affiches de propagande électorale sont autorisées partout dans la ville et sont régies par la partie 4 du *Neighbourhood Liveability By-law No. 1/2008* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers) et par le paragraphe 182(1) du *Zoning By-law No. 200/2006* (règlement municipal sur le zonage) de Winnipeg.

Il est obligatoire d'indiquer sur toutes les affiches le nom et le numéro de téléphone de l'agent officiel et la date de placardage des affiches, sans quoi elles seront enlevées et détruites. Toute affiche en contravention du règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers sera enlevée et détruite.

## Campagne électorale (suite)

Selon le règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers, **il est interdit** de poser dans la rue des affiches :

- qui présentent un danger ou qui gênent la circulation automobile ou piétonnière;
- attachées à un panneau de direction, à un dispositif de signalisation ou à un panneau érigé, placé ou autorisé par la Ville de Winnipeg, la Province du Manitoba ou le gouvernement du Canada, y compris sur les poteaux ou les montants supportant l'affiche, et qui gênent la vue de ces panneaux et dispositifs;
- qui causent des dommages aux biens, y compris aux arbres et aux structures de la rue;
- sur un terre-plein central ou un îlot directionnel;
- sur un poteau, un mur ou toute autre structure au moyen de quelque chose d'autre qu'un ruban adhésif transparent;
- qui se trouvent à moins de 30 mètres de la bordure la plus proche d'une intersection;
- qui se trouvent à moins de 30 mètres d'une voie de virage, de décélération, d'accélération ou de présélection;
- qui sont à moins de 2 mètres de la bordure ou de la limite de la chaussée;
- qui se trouvent à moins de 0,5 mètre d'un trottoir;
- qui se trouvent à moins de 5 mètres d'une entrée privée;
- qui sont permanentes;
- qui sont maintenues à l'aide de ficelles, de cordes, de **fils** ou de **jalons de métal**;
- qui sont mobiles;
- qui ont une superficie supérieure à 0,6 mètre carré;
- qui ont une hauteur de plus de 1 mètre, depuis le niveau du sol jusqu'à leur sommet;
- qui ont plus de deux côtés;
- qui sont illuminées ou électrifiées, ou qui pivotent ou tournent;
- qui peuvent être facilement confondues avec une plaque de rue ou un dispositif de signalisation.

Veuillez lire le tableau de la page 9 pour y trouver une liste des rues où il est interdit d'installer des affiches électorales.

Conformément au règlement sur le caractère vivable des quartiers, c'est au ministère des Travaux publics (policiers municipaux) qu'il incombe de faire respecter les consignes sur les plaques de rue.

Veuillez signaler toutes les infractions à ces consignes en composant le 311.

Campagne électorale (suite)

**Conformément au règlement municipal n° 1/2008, il est interdit d'ériger des affiches de propagande électorale dans les rues suivantes :**

RUES	LONGUEUR
Abinojii Mikana	Entre le boulevard Kenaston et le boulevard Lagimodière
Promenade Bison	Entre la rue Waverley et le chemin Pembina
Boulevard Brookside	Sur toute sa longueur
Chemin Oak Point	Sur toute sa longueur
Rue King Edward	Sur toute sa longueur
Rue Century	Sur toute sa longueur
Pont St. James	Sur toute sa longueur
Boulevard Kenaston (ROUTE 90)	Entre le boulevard Inkster et le boulevard Bishop Grandin
Route Chief Peguis	Entre la rue Main et le boulevard Lagimodière
Rue Donald et pont Midtown	Entre la rivière Rouge et la rue Osborne
Promenade Dunkirk et pont Saint-Vital	Entre la rivière Rouge et l'avenue Fermor
Avenue Fermor	Entre la promenade Dunkirk et le chemin Plessis
Chemin Henderson	Entre la rivière Rouge et l'avenue Glenway
Boulevard Lagimodière	Entre le chemin Prairie Grove et la limite nord de la ville
Rue Moray et pont Moray	Entre la rive nord de la rivière Assiniboine et l'avenue Portage
Rue Osborne et pont Osborne	Entre la rivière Assiniboine et le pont Saint-Vital
Chemin Pembina	Entre la rue Osborne et la limite sud de la ville
Avenue Portage	Entre la rue Spence et la rue St. Charles
Rue St. James	Entre l'avenue Portage et l'avenue Wellington
Rue Waverley	Entre l'avenue Taylor et la promenade Bison
Avenue Wellington	Entre l'Aéroport international James Armstrong Richardson et la rue St. James
Avenue Grant	Entre le boulevard Shaftesbury et le boulevard Roblin
Rue Main	Entre l'avenue Logan et la limite nord de la ville
Chemin St. Anne's	Entre l'avenue Fermor et le chemin St. Mary's
Chemin St. Mary's	Entre le chemin St. Anne's et Queen Elizabeth Way
Avenue Corydon/boulevard Roblin	Entre le boulevard Shaftesbury et la limite ouest de la ville
Boulevard Provencher	Sur toute sa longueur
Promenade William R. Clement	Sur toute sa longueur
Avenue Wilkes	Entre la route provinciale 100 et le boulevard Shaftesbury
Sterling Lyon Parkway	Entre le boulevard Shaftesbury et la promenade Victor Lewis

**La non-observation des règlements municipaux entraînera l'enlèvement et la destruction des affiches. Il est interdit de poser des affiches de propagande électorale à moins de 50 mètres d'un bureau de scrutin pendant les heures de scrutin.**

# Électeurs et électrices

Les électeurs et les électrices admissibles sont soit des résidents de Winnipeg, soit des personnes possédant un bien-fonds situé dans la ville de Winnipeg, bien qu'elles résident à l'extérieur de la ville.

---

## Admissibilité à voter – Résidents

---

Les personnes qui résident dans la ville de Winnipeg et qui souhaitent voter doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans révolus le jour des élections, soit le 28 octobre 2026;
- résider à Winnipeg ou y détenir un bien-fonds depuis le 28 avril 2026.

**Les électeurs ou électrices admissibles doivent voter dans le quartier électoral où ils habitent le jour des élections.**

Critères servant à déterminer le lieu de résidence :

- la résidence d'une personne est le lieu où elle demeure habituellement et où elle a l'intention de retourner après une période d'absence;
- une personne ne peut avoir qu'une seule résidence à la fois;
- une personne ne change de résidence que lorsqu'elle en établit une nouvelle.

### Remarques :

1. Les personnes qui quittent la ville de Winnipeg temporairement sont considérées quand même comme des résidents admissibles à voter. Par exemple, l'étudiant qui fréquente un collège ou une université à l'extérieur de la ville et qui a l'intention de revenir après la fin de la session est un résident admissible à voter.
2. Les personnes qui habitent à Winnipeg depuis au moins six mois avant le jour du scrutin, mais qui ont changé d'adresse, sont toujours autorisées à voter, mais elles doivent le faire au centre de scrutin le plus près du lieu où elles résident le jour du scrutin.

Électeurs et électrices (suite) :

---

## **Admissibilité à voter – Non-résidents**

---

Les personnes qui ne résident pas dans la ville de Winnipeg et qui souhaitent voter doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir 18 ans révolus le jour des élections, soit le 28 octobre 2026;
- être propriétaire inscrit d'un bien-fonds situé à Winnipeg et figurant sur la liste du rôle d'évaluation de la Ville de Winnipeg depuis le 28 avril 2026.

Si au moins trois non-résidents sont inscrits à titre de propriétaires d'une parcelle de terrain :

- pas plus de deux d'entre eux sont admissibles à voter;
- pour être inscrit sur la liste électorale, chacun de ces deux propriétaires doit déposer auprès du fonctionnaire électoral principal le consentement écrit d'un nombre suffisant de propriétaires pour équivaloir, avec lui, à plus de la moitié des propriétaires inscrits du bien-fonds.

Le fonctionnaire électoral principal ajoutera le nom des personnes qui possèdent plus d'un bien-fonds à la liste électorale, mais il n'enregistrera qu'un seul bien-fonds. Le nom d'une personne ne peut figurer qu'une seule fois sur la liste électorale. Une personne ne peut voter qu'une fois, même si elle possède plus d'un bien-fonds.

Les règles s'appliquant aux non-résidents ne concernent que les personnes qui NE RÉSIDENT PAS à Winnipeg. Toutes les personnes qui résident à Winnipeg doivent voter en fonction de leur lieu de résidence.

---

## **Liste électorale**

---

La Ville de Winnipeg continuera d'établir la liste électorale en se fondant sur le Registre national des électeurs compilé par Élections Canada.

Une liste électorale préliminaire sera remise à tous les candidats et candidates au moment du dépôt de leur inscription. Une liste électorale (révisée) définitive leur sera fournie au moment du dépôt de leur déclaration de candidature.

Électeurs et électrices (suite) :

---

## Ajout de noms à la liste électorale

---

Les personnes dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent demander de l'y faire inscrire si elles satisfont aux critères d'admissibilité.

Les demandes peuvent être faites en ligne ([winnipeg.ca/listeelectorale](http://winnipeg.ca/listeelectorale)) ou en composant le 311.

Le Bureau des élections acceptera les demandes de changement à la liste électorale jusqu'à **16 h 30, le mercredi 26 août 2026**.

Les personnes admissibles à voter dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent quand même voter en présentant une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et faisant voir leur photo, leur nom et leur adresse, ou deux autres documents faisant état de leur identité et de leur lieu de résidence, et en remplissant un affidavit au centre de scrutin.

---

## Protection de la sécurité personnelle – Noms masqués sur la liste électorale

---

N'importe qui peut demander à ce que son nom et son adresse soient masqués sur la liste électorale pour des raisons de sécurité personnelle en adressant une demande écrite au fonctionnaire électoral principal, Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9, ou en utilisant le télécopieur (204-947-3452).

Les demandes visant à faire masquer son nom de la liste électorale seront acceptées jusqu'à **16 h 30, le mercredi 26 août 2026**.

Les personnes dont le nom a été masqué recevront un certificat de sécurité personnel et un numéro d'identité. Les numéros d'identité figureront à la fin de la liste électorale.

Les personnes qui ont reçu un certificat de sécurité personnel ne peuvent voter que sous enveloppe scellée et doivent présenter une demande en ce sens au plus tard à **16 h 30 le dimanche 25 octobre 2026**.

Électeurs et électrices (suite) :

---

## **Cartes d'électeur ou d'électrice**

---

Les personnes dont le nom figure sur la liste électorale recevront par courrier une carte d'électeur ou d'électrice indiquant leur centre de scrutin et les heures de scrutin. La carte d'électeur comprendra aussi des détails sur le scrutin par anticipation et la documentation nécessaire au scrutin sous enveloppe scellée. Les cartes d'électeur et d'électrice seront envoyées par la poste au début d'octobre.

Les électeurs qui auront déménagé et qui recevront une carte d'électeur ou d'électrice sur laquelle figurera leur ancienne adresse seront dirigés vers le centre de scrutin correspondant à leur adresse actuelle.

Les électeurs et les électrices qui auront déménagé ou qui auront besoin d'autres renseignements sur les centres de scrutin, le scrutin par anticipation ou le scrutin sous enveloppe scellée pourront appeler le Service de renseignements de la Ville de Winnipeg au 311, envoyer un message électronique à [elections@winnipeg.ca](mailto:elections@winnipeg.ca), ou encore visiter le site Web [winnipeg.ca/election2026](http://winnipeg.ca/election2026).

# Vote

La Ville de Winnipeg propose aux citoyens plusieurs façons de voter à l'occasion des élections municipales et scolaires de 2026. Les personnes admissibles peuvent voter :

- le jour des élections, soit le 28 octobre 2026, de 8 h à 20 h;
- aux bureaux de scrutin par anticipation;
- par courrier (« scrutin sous enveloppe scellée »).

Les personnes dont le nom figure sur la liste électorale recevront une carte d'électeur ou d'électrice indiquant les jours du scrutin par anticipation et le jour des élections.

Pour des renseignements supplémentaires sur les dates, les heures et les centres de scrutin, consultez le site <https://www.winnipeg.ca/election2026>, ou composez le 311.

---

## Obligation de produire une preuve de son identité et de son adresse actuelle

---

La Ville de Winnipeg exigera que les électeurs et les électrices présentent des pièces d'identité afin d'établir leur identité et leur adresse actuelle aux centres de scrutin. Chaque électeur ou électrice devra établir son identité en fournissant :

- soit un document officiel émis par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une administration municipale et sur lequel figurent son nom, son adresse et sa photographie (p. ex., son permis de conduire);
- soit au moins deux autres documents qui attestent de son identité et indiquent son adresse actuelle.

L'électeur ou l'électrice qui se présente au centre de scrutin devra fournir une carte-photo d'identité indiquant son nom et son adresse, OU deux autres pièces d'identité, dont une devra faire voir son adresse.

---

## Machine à voter

---

La Ville de Winnipeg utilisera de nouveau des machines à voter pour ces élections.

On s'attend à ce que les résultats non officiels des élections soient communiqués par le fonctionnaire électoral principal environ 120 minutes après la fermeture des bureaux de scrutin.

Vote (suite) :

---

## Scrutin par anticipation

---

Le scrutin par anticipation aura lieu pendant le mois d'octobre. Les renseignements sur cette possibilité seront communiqués aux candidats et aux candidates quand ils déposeront leur déclaration de candidature. Ces renseignements seront aussi diffusés en ligne, dans le site Web des élections.

Les centres de scrutin par anticipation seront dotés de machines à voter. Ils seront accessibles aux personnes handicapées.

D'autres renseignements sur les dates, les heures et tous les centres de scrutin sont diffusés dans le site [winnipeg.ca/election2026](http://winnipeg.ca/election2026). On peut aussi composer le 311 pour les obtenir.

---

## Vote sous enveloppe scellée

---

Le vote sous enveloppe scellée permet aux électeurs et aux électrices de faire livrer chez eux la documentation nécessaire au scrutin. L'électeur ou l'électrice marque ensuite son bulletin et le renvoie au Bureau du greffier, immeuble Susan-A.-Thompson, 510, rue Main, dans une enveloppe scellée, avant la fermeture du scrutin le mercredi 28 octobre 2026.

Les électeurs et les électrices peuvent voter sous enveloppe scellée **dans l'un ou l'autre des cas suivants** :

- ils ne peuvent se rendre en personne à un centre de scrutin en raison d'une incapacité;
- ils fournissent des soins à une personne qui n'est pas en mesure de quitter son domicile;
- ils s'attendent à être, le jour des élections et le jour ou les jours du scrutin par anticipation :
  - absents de leur municipalité;
  - à un endroit si éloigné du centre de scrutin qu'il n'est pas raisonnablement possible d'aller y voter;
- ils n'ont pas déjà voté autrement dans le cadre de ces élections.

Par ailleurs, une demande sur la possibilité de voter sous enveloppe scellée peut être faite par courrier ou courriel entre le jeudi 30 juillet 2026 et le dimanche 25 octobre 2026, avant 16 h 30.

L'électeur ou l'électrice doit retourner son bulletin de vote au fonctionnaire électoral principal, au Bureau du greffier, dans l'immeuble Susan-A.-Thompson, sis au 510 de la rue Main, **avant la fermeture des centres de scrutin le mercredi 28 octobre 2026**.

Vote (suite) :

---

## Scrutateurs et scrutatrices

---

Un scrutateur ou une scrutatrice est une personne qui représente un candidat ou une candidate nommé(e) pour observer les procédures électorales.

Pour agir à titre de scrutateur ou de scrutatrice, la personne doit satisfaire à tous les critères suivants :

- avoir au moins 18 ans révolus;
- présenter un formulaire de nomination signé par le candidat ou la candidate;
- s'engager sous serment à respecter les droits des électeurs et des électrices et le secret du vote.

Chaque candidat ou candidate a droit à deux scrutateurs ou scrutatrices par centre de scrutin. Un centre de scrutin comprend souvent plusieurs bureaux de scrutin. Les scrutateurs et scrutatrices doivent présenter leur formulaire de nomination à l'agent de scrutin principal qui surveille le centre de scrutin et inscrire leurs périodes de présence dans le registre des scrutateurs et des scrutatrices.

Les candidats qui n'ont qu'un seul scrutateur ou qu'une seule scrutatrice dans un centre de scrutin où il y a plusieurs bureaux de scrutin ne sont pas tenus de remettre à cette personne un formulaire de nomination de scrutateur pour chaque bureau de scrutin.

Les candidats qui souhaitent nommer des scrutateurs ou des scrutatrices qui se relaieront doivent signer un formulaire de nomination pour chacune de ces personnes.

Dans le centre de scrutin, les scrutateurs et les scrutatrices n'ont pas le droit de porter ou d'afficher quoi que ce soit qui permettrait de les identifier comme étant des partisans d'un candidat ou d'une candidate.

Un candidat ou une candidate a le droit d'agir en tant que scrutateur ou scrutatrice, mais il ou elle doit s'abstenir d'accueillir les gens à l'entrée, de socialiser ou de distribuer des documents électoraux au centre de scrutin.

Les scrutateurs et les scrutatrices doivent s'abstenir d'utiliser dans le centre de scrutin des appareils électroniques risquant de déranger autrui (des téléphones cellulaires, par exemple).

Les formulaires de nomination des scrutateurs et des scrutatrices seront remis aux candidats et aux candidates lorsqu'ils déposeront leur déclaration de candidature.

Les scrutateurs et les scrutatrices doivent se conformer aux règles sur le vote et n'ont pas le droit d'entraver le processus du vote, de quelque manière que ce soit. Ceux et celles qui ne respecteront pas ces règles devront quitter les lieux.

Vote (suite) :

---

## **Communication des résultats**

---

Le dépouillement de tous les bulletins de vote remplis pendant le scrutin par anticipation aura lieu immédiatement après la fermeture des centres de scrutin, le mercredi 28 octobre 2026.

Les résultats seront affichés en ligne dans le site [winnipeg.ca/election2026](http://winnipeg.ca/election2026).

# Coordinnées

---

## Centre d'appel de la Ville de Winnipeg

---

311

### Greffier de la Ville

En personne : Immeuble Susan-A.-Thompson  
510, rue Main  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

Site Web : [winnipeg.ca/election2026](http://winnipeg.ca/election2026)  
Courriel : [elections@winnipeg.ca](mailto:elections@winnipeg.ca)  
Télécopie : 204-947-3452

---

### Fonctionnaire électoral principal

Sherwood Armbruster  
Courriel : [sarmbruster@winnipeg.ca](mailto:sarmbruster@winnipeg.ca)

---

### Directeur du financement électoral

Richard Kachur  
Téléphone : 204-510-6995  
Courriel : [cecowpg@gmail.com](mailto:cecowpg@gmail.com)

---

# Dates importantes

## 2026

<b>Vendredi 1<sup>er</sup> mai</b>	Début des inscriptions pour les candidats à la mairie
<b>Mardi, 30 juin</b>	Début des inscriptions pour les candidats au conseil
<b>Jeudi 30 juillet</b>	Début de l'acceptation des demandes liées au scrutin sous enveloppe scellée, par courrier ou télécopieur
<b>Mercredi 26 août</b>	Publication dans les journaux de l'avis de présentation des candidatures Permission d'installer les affiches de propagande électorale Fin de la période de révision de la liste électorale
<b>Mercredi 16 septembre</b>	Début de la période de présentation des candidatures – Le fonctionnaire électoral principal commence à accepter les déclarations de candidature pendant les heures d'ouverture jusqu'à 16 h 30 le mardi 22 septembre 2026.  Les candidats qui ont rempli une déclaration de candidature reçoivent une trousse de renseignements.
<b>Mardi 22 septembre</b>	Fin de la période de présentation des candidatures – Le fonctionnaire électoral principal accepte les déclarations de candidature jusqu'à 16 h 30.  La liste des candidatures est affichée au Bureau du greffier et dans le site Web des élections, à <a href="http://www.winnipeg.ca/election2026">www.winnipeg.ca/election2026</a> .
<b>Mercredi 23 septembre</b>	Date limite pour les désistements – Les candidats peuvent retirer leur candidature par écrit jusqu'à 16 h 30.  Tirage au sort à 18 h afin de déterminer l'ordre de parution du nom des candidats sur les bulletins de vote.
<b>Lundi 28 septembre</b>	Publication dans les journaux de l'avis public d'élection comprenant le nom des candidats, les heures d'ouverture des centres de scrutin et les modalités de vote par anticipation et de vote sous enveloppe scellée, les preuves d'identité, etc.
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> octobre</b>	Début de l'obtention en personne des bulletins de vote sous enveloppe scellée

Dates importantes (suite) :

<b>Lundi 5 octobre</b>	Ouverture du scrutin par anticipation à l'hôtel de ville, au Bureau du greffier, dans l'immeuble Susan- A.-Thompson, au 510, rue Main  D'autres moyens de voter par anticipation seront proposés à de nombreux endroits.
<b>Lundi 12 octobre</b>	Action de grâces, jour férié – Fermeture de l'hôtel de ville et des centres de scrutin.
<b>Vendredi 23 octobre</b>	Fermeture à 16 h du scrutin par anticipation à l'hôtel de ville.
<b>Dimanche 25 octobre</b>	Date limite pour l'acceptation par le fonctionnaire électoral principal des demandes de vote sous enveloppe scellée (16 h 30) (Le bureau des élections est ouvert de 12 h à 16 h 30.)
<b>MERCREDI 28 OCTOBRE</b>	<b>JOUR DES ÉLECTIONS</b> – De 8 h à 20 h
<b>Jeudi 29 octobre</b>	COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN par le fonctionnaire électoral principal
<b>Mardi 3 novembre</b>	Le mandat des candidats élus commence à 18 h, début de la réunion inaugurale.
<b>Mercredi 4 novembre</b>	Date limite pour l'enlèvement des affiches de propagande électorale.
<b>Jeudi 12 novembre</b>	Date limite pour les demandes de dépouillement judiciaire devant la Cour du Banc du Roi par des électeurs ou des candidats / Date limite pour le dépôt des contestations des résultats des élections devant la Cour du Banc du Roi
<b>Dimanche 27 décembre</b>	Date limite pour le dépôt de l'état financier audité des candidats qui n'ont pas déposé leur déclaration de candidature ou qui se sont désistés
<b>2027</b>	
<b>Mercredi 31 mars</b>	Fin de la <b>période de campagne électorale</b> pour les candidats et les candidates
<b>Mercredi 26 mai</b>	Date limite pour le dépôt de l' <b>état financier audité</b> des candidats qui ont déposé leur déclaration de candidature et qui ne se sont pas désistés
<b>Mardi 28 décembre</b>	Les donateurs ont jusqu'à cette date pour déposer leur demande de remboursement.

# Rôle et pouvoirs du conseil municipal

Le conseil municipal est l'instance dirigeante de la Ville et le gardien de ses pouvoirs, tant de réglementation que d'administration. La Ville ne peut exercer que les pouvoirs que lui confèrent les lois.

L'adoption des politiques municipales est subordonnée aux lois provinciales. La *Charte de la ville de Winnipeg* prévoit la plupart des pouvoirs des dirigeants municipaux. D'autres lois confèrent également des pouvoirs supplémentaires au conseil municipal pour la prise de décisions.

La composition du conseil municipal est prévue à la partie 3 de la *Charte de la ville de Winnipeg*. Le conseil municipal se compose de 15 conseillers et du maire. Chaque conseiller représente un quartier alors que le maire est élu par l'ensemble de la population de Winnipeg.

Les conseillers ont un rôle double à jouer : membres du conseil municipal (décisions qui touchent toute la ville) et membres d'un comité municipal (questions d'intérêt local).

Le conseil municipal exerce ses pouvoirs par la prise de règlements ou l'adoption de résolutions à ses séances ordinaires ou extraordinaires où il y a quorum.

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par mois, soit le jeudi à 9 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'immeuble du conseil, au 510, rue Main. Le conseil municipal établit le calendrier de ses séances et de ses comités, habituellement une année à l'avance, en novembre ou en décembre. Les séances extraordinaires ne sont pas rares. Le conseil municipal et les comités sont tenus d'observer à leurs séances les règles et les méthodes énoncées dans le *Procedure By-law No. 50/2007* (règlement municipal sur la procédure). Ils doivent aussi se conformer aux dispositions de la *Charte de la ville de Winnipeg*.

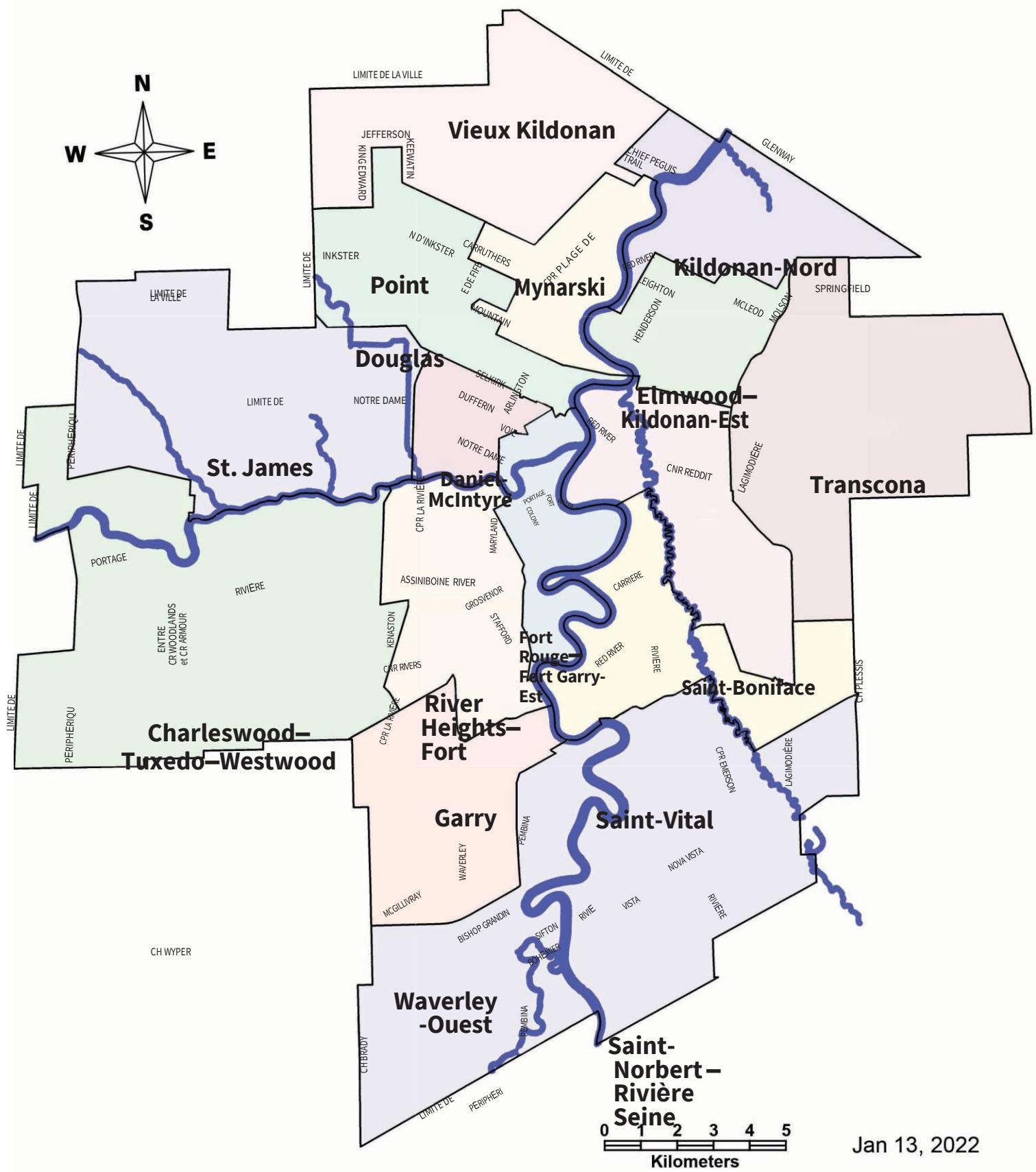
Selon la Charte, le conseil municipal peut établir des comités (du conseil municipal) et, par règlement, déléguer des pouvoirs et des fonctions à ses comités.

En ce qui concerne les questions énoncées ci-après, le conseil municipal détient un pouvoir décisionnel exclusif qui ne peut être délégué à des instances politiques et administratives inférieures :

- le pouvoir de prendre des règlements;
- le pouvoir d'approuver un budget de fonctionnement ou un budget d'immobilisations;
- le pouvoir de nommer, de suspendre ou de congédier le titulaire d'une charge créée par la loi;
- le pouvoir de conclure une convention collective applicable à ses employés.
- Outre la *Charte de la ville de Winnipeg* qui confère à la Ville et à ses représentants élus le pouvoir de gérer les affaires publiques et leur donne des directives, il y a le *City Organization By-law No. 7100/97* (règlement municipal sur l'organisation municipale) qui définit la structure de l'autorité et de l'administration de la Ville. Ce règlement délègue également certains pouvoirs et attributions du conseil municipal au comité exécutif, aux comités permanents et au directeur municipal.
- La *Charte de la ville de Winnipeg* et le règlement sur l'organisation municipale sont reproduits dans le site Web de la Ville : [winnipeg.ca/election2026](http://winnipeg.ca/election2026).

*Page laissée en blanc intentionnellement*

## Appendix A



Jan 13, 2022